

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2008

GÉNÉRALISATION DU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE - (n° 1100)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 44

présenté par
M. Daubresse, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles

ARTICLE 2

À l'alinéa 107, après le mot :

« mois »,

insérer les mots :

« après cette orientation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision : la date de départ du délai d'un mois doit être indiquée.